

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance

Séance du 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREMENT, 5^{ème} vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29

Votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 3

(élus intéressés ne prenant pas part à l'affaire :

M. Jean-Luc CELIGNY- M. Fred EUSTACHE-
Mme Jaqueline FAVORINUS)**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2023.12.06/483

SEM Guadeloupe ENR :

Rapport d'activités

Nombre d'élus s'étant retirés de la salle, étant intéressés à l'affaire : 3**Autre membre du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS**Rapporteur**

Mme Lyliane PIQUION

Vice-présidente de la commission
développement économique & soutien aux
filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents excusés : 6**Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX-
Mme Tania GALVANI**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO**Nombre de conseillers absents non excusés : 6****Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet
ou notification, le :

21 DEC. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5, L.5211-10 et L.5711-1 ;
- VU le code de commerce,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « EDS »,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la présentation du rapport des élus mandataires de la SEML Guadeloupe ENR – Exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 22 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte de la présentation du rapport des élus mandataires de la société d'économie mixte locale (SEML) Guadeloupe ENR – Exercice clos le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de la SEML Guadeloupe ENR ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

de sa publication objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

Le 5^{ème} vice-président

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire



Georges BREDENT



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise Monsieur le président de la SEML Guadeloupe ENR 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023

